

RÈGLEMENT DU CONCOURS AMAZON x CARE CLUB 2025

LE CONCOURS **AMAZON x CARE CLUB 2025** (LE « **CONCOURS** ») SERA OFFERT UNIQUEMENT AU CANADA ET SERA INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ SELON LES LOIS CANADIENNES QUI S'APPLIQUENT. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU GAGNER UN PRIX. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS. LE PRÉSENT CONCOURS SERA ANNULÉ EN TOUT OU EN PARTIE SI LA LOI L'INTERDIT. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au Concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les tarifs et les forfaits avant de participer au Concours au moyen d'un appareil mobile.

1. **ADMISSIBILITÉ.** Pour être admissible à participer à ce Concours, les participants doivent :
 - (a) être des résidents autorisés du Canada;
 - (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au Concours et
 - (c) accepter de se conformer au Règlement du Concours.

Les employés, représentants, dirigeants, administrateurs ou mandataires de **Kenvue Canada Inc.** (le « **Commanditaire** ») ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, agences de publicité et de promotion, y compris 55 Rush Inc. (l'« **Administrateur** ») (les « **Parties au Concours** »), (« **Amazon.CA** »), de même que les membres du foyer de l'une ou l'autre des parties susmentionnées, qu'ils soient apparentés ou non, ne sont pas admissibles à participer au Concours.

Le Commanditaire et/ou l'Administrateur se réservent le droit de demander, à n'importe quel moment, aux personnes ayant soumis un bulletin de participation une preuve d'identité et/ou d'admissibilité donnant droit de participer au Concours. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Tous les renseignements personnels ou autres demandés et fournis au Commanditaire et à l'Administrateur dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Le Commanditaire et/ou l'Administrateur se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant qui, à un moment ou à un autre (i) fournit des données personnelles et/ou des informations fausses, incomplètes, inexactes ou trompeuses ou (ii) ne respecte pas scrupuleusement le présent Règlement du concours.

2. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CONCOURS.

Le Concours commence à 0 h 00 min 1 s (minuit et 1 seconde), heure normale de l'Est (« **HNE** »), le lundi 10 mars 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HNE, le lundi 7 avril 2025 (la « **Période de validité du Concours** »), après quoi le Concours sera fermé, et aucune autre participation ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS.

- (a) **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Participez au Concours suivant la méthode décrite ci-

dessous. Les participations soumises par toute autre méthode seront refusées.

- (b) Effectuez l'une des actions suivantes :
- i. Pendant la Période du Concours, visitez <https://careclubcontest.ca/fr/selfcare> (le « **Site Web du Concours** ») et :
 - a. Remplissez le formulaire de participation en indiquant votre prénom et votre nom, votre numéro de téléphone de jour, votre date d'anniversaire (facultatif) et une adresse courriel valide;
 - b. Entrez votre numéro d'identification de commande Amazon.ca attestant des achats effectués pour un montant minimum de cinquante dollars canadiens (50 \$ CA), avant taxes, pendant la Période du Concours et contenant des produits des marques Kenvue (Tylenol®, Benylin®, Zarbee's®, Motrin®, Listerine®, Nicorette®, Nicoderm®, Pepcid®, Lactaid®, Imodium®, Reactine®, Visine®, Benadryl®, BAND-AID® et Polysporin®). (<https://www.amazon.ca/stores/page/3EEBF2B-DE7C-4D61-869E-13F9F1C133A2?ingress=0&visitId=174589f1-0788-4ac4-908f-dc6994e1e4a4>);
 - c. Inscrivez-vous au programme du Commanditaire, « Club Bons soins Canada » (le « **Programme** »), avant la fin de la Période du Concours, en suivant les instructions sur le site Web du Concours.

En s'inscrivant au Programme, les abonnés acceptent de recevoir des bulletins d'information, des offres spéciales et d'autres courriels promotionnels sur l'ensemble des marques Kenvue (les « Communications ») de la part du Commanditaire (Kenvue Canada Inc., 88, rue McNabb, Markham (ON) L3R 5L2, 1-800-265-7323). Les abonnés peuvent se désabonner de ces Communications à n'importe quel moment. Pour en savoir plus, veuillez consulter la Politique de confidentialité de Kenvue, disponible à l'adresse <https://www.kenvue.com/privacy-policy/canada-fr>. Si les abonnés choisissent de se désabonner pendant la Période du Concours, la Participation au Concours restera valide tant qu'elle répondra à tous les autres critères requis par le présent Règlement. Les abonnés qui ont précédemment refusé les Communications du Commanditaire devront, pour participer au Concours, accepter les Communications du Commanditaire pendant la Période du Concours afin d'être réinscrits sur la liste de courriels du Commanditaire.

Le fait de remplir correctement les trois (3) exigences mentionnées ci-dessus sera considéré comme une « **Soumission** ». Une personne peut soumettre plusieurs numéros d'identification de commande Amazon.ca valides pour compléter une Soumission jusqu'à concurrence du nombre limité de participations établi dans le présent Règlement;

OU

- ii. Pendant la Période du Concours, soumettez gratuitement une Méthode de participation alternative (« **MPA** ») en l'envoyant par courrier à [l'Administrateur du Concours] : Concours Amazon x Care Club 2025, au 300-174, avenue Spadina, Toronto (ON) Canada M5T2C2 : (i) un essai d'au moins cinquante (50) mots sur « Pourquoi est-il important de renouveler votre armoire à pharmacie? » et (ii) les

coordonnées du participant, y compris le prénom et le nom, le numéro de téléphone de jour et une adresse courriel valide, ainsi que votre adresse physique et code postal. Pour soumettre son bulletin de participation, une personne peut se prévaloir de diverses méthodes MPA, jusqu'à concurrence du nombre limité de participations établi dans le présent Règlement du Concours, à condition que chaque participation de type MPA se trouve dans une enveloppe affranchie séparément et que l'enveloppe contienne un seul essai. Les participations de type MPA doivent être envoyées durant la Période de validité du Concours, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être reçues au plus tard le 11 avril 2025 pour être admissibles.

Les bulletins de participation envoyés par l'entremise de l'une ou l'autre des méthodes proposées, ainsi que les Soumissions usuelles ou les Soumissions par une MPA, sont désignés des « **Bulletins de participation** ». Les Bulletins de participation seront reçus, examinés et traités par l'Administrateur.

- (c) Pour être admissibles, tout le contenu et le matériel associé à votre Bulletin de participation (collectivement, votre « **Matériel de participation** ») doivent (i) être soumis et reçus conformément au présent Règlement durant la Période de validité du Concours; (ii) satisfaire à toutes les conditions régissant la Participation; (iii) être conformes au présent Règlement (comme déterminé par le Commanditaire et/ou l'Administrateur à sa seule et entière discrétion).
- (d) Un (1) Bulletin de participation maximum par personne, quelle que soit la méthode de participation.
- (e) Si le Commanditaire et/ou l'Administrateur découvrent (selon toute preuve ou autre information mise à la disposition du Commanditaire et/ou de l'Administrateur ou découverte par ceux-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'un (1) Bulletin de participation; (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout système ou programme automatisé, macro, script, robot ou autre et/ou tout autre moyen non conforme, selon l'interprétation par le Commanditaire et/ou l'Administrateur, à la lettre et à l'esprit du présent Règlement pour participer ou perturber le Concours, cette personne pourra être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire et/ou de l'Administrateur (et, si la personne est disqualifiée, son Bulletin de participation sera réputé nul et non avenu).
- (f) Les Parties au Concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, dirigeants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en ce qui concerne les Bulletins de participation et/ou d'autres renseignements qui sont soumis en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (l'ensemble de ces Bulletins et renseignements étant nuls et non avenus).
- (g) Seront déclarées nulles et non avenues toutes les participations soumises en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, anormales, abîmées, trafiquées, brouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Aucune correspondance ou communication ne sera échangée avec les participants, à moins que ces derniers ne soient sélectionnés pour recevoir un Prix.
- (h) Les Bulletins de participation reçus en ligne sont réputés avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée au Bulletin de participation. Aux

fins du Règlement du Concours, le « titulaire autorisé » d'une adresse électronique est défini comme la personne physique à laquelle une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques dans le cadre du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Chaque participant sélectionné pourrait être appelé à présenter au Commanditaire une preuve qu'il est titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée au Bulletin de participation gagnant.

4. PRIX À GAGNER

- (a) Il y a quatre (4) prix (chacun un « Prix ») à gagner pendant la Période du Concours, chacun consistant en une carte-cadeau électronique Amazon valide pour 500 \$ CA par gagnant (un « Gagnant »). Chaque Gagnant recevra un (1) Prix. Quatre (4) Prix peuvent être gagnés pendant la Période du Concours, d'une valeur totale de 2 000 \$ CA.
- (b) Les Prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être transférés, cédés, remplacés ou convertis en espèces, si ce n'est à la discrétion du Commanditaire. Toute partie inutilisée d'un Prix sera perdue et n'aura aucune valeur monétaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un nouveau Prix de valeur égale ou supérieure à l'ancien Prix si celui-ci (ou une partie de celui-ci) ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Une fois les Gagnants sélectionnés, ils recevront un code valide pour une (1) carte-cadeau électronique Amazon.ca de 500 \$ CA. Les Prix n'expireront pas après l'activation en temps opportun. En cas de perte ou de vol, les Prix ne peuvent pas être remplacés. Aucune reproduction ne sera acceptée. Aucune valeur monétaire, sauf si la loi l'exige. Non valide avec toute autre offre. Non destiné à la revente. Nul si vendu ou échangé. L'offre et les Prix sont valides uniquement au Canada chez le marchand identifié, c'est-à-dire Amazon.ca (le « Marchand »). Nul là où la loi l'interdit. L'utilisation des Prix est assujettie aux modalités établies par le Marchand. Veuillez visiter le site Web du Marchand pour connaître les conditions générales, qui peuvent être modifiées à la seule discrétion du Marchand. Le Marchand n'est pas le commanditaire du Concours ni affilié au Commanditaire ou aux Parties au Concours. Tous les logos du Marchand sont des marques de commerce du Marchand ou de ses sociétés affiliées et appartiennent à ceux-ci. À l'exception du Commanditaire, les Parties au Concours ne sont pas des commanditaires ou des co-commanditaires du Concours. Cliquez ici : <https://www.amazon.ca/gp/help/customer/display.html?nodeId=GNG9PXYZUMQT72QK> pour obtenir plus de renseignements sur les conditions d'utilisation de la carte-cadeau électronique Amazon.ca.
- (d) Le Commanditaire et l'Administrateur déclinent toute responsabilité à l'égard des Prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS.

Quatre (4) Gagnants seront sélectionnés comme suit :

- (a) Le 14 avril 2025 ou aux alentours de cette date (la « **Date de tirage du Concours** ») à Toronto, en Ontario, quatre (4) participants seront sélectionnés par un tirage au sort effectué par l'Administrateur parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus conformément au présent Règlement du Concours. Les chances d'être sélectionné comme Gagnant potentiel dépendent du nombre de Bulletins de participation admissibles reçus par le Commanditaire. Avant d'être déclaré un Gagnant, la personne sélectionnée devra répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, et dans un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera formulée par téléphone ou par courriel à un moment mutuellement entendu. Cette personne devra aussi se conformer au Règlement du Concours et signer et retourner le Formulaire de renonciation (voir ci-dessous). Le Commanditaire et/ou l'Administrateur peuvent, à leur seule discrétion, poser une question alternative dans le cadre du test d'habileté mathématique ou modifier les conditions requises pour effectuer un test d'habileté mathématique dans le cadre du Concours afin d'accommoder et d'inclure la participation des participants atteints d'une déficience physique ou cognitive.
- (b) **CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA AVISÉ DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT LA DATE DE TIRAGE AU SORT ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS SUIVANT L'AVIS, COMME INDIQUÉ DANS L'AVIS.** L'Administrateur communiquera avec chaque participant sélectionné par courriel à l'adresse électronique indiquée dans le Bulletin de participation, ou par d'autres moyens de communication à la disposition du Commanditaire et/ou de l'Administrateur, à leur discrétion (l'« **Avis** »). Chaque participant sélectionné est exclusivement responsable de la surveillance de son courrier électronique relativement à cet Avis. Dès réception de l'Avis, le participant sélectionné devra répondre comme indiqué dans ledit Avis, et sa réponse devra être reçue par le Commanditaire et/ou l'Administrateur dans un délai de **DEUX (2) jours**. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément au Règlement du Concours, s'il ne respecte pas les conditions de ce Règlement officiel ou s'il se retire volontairement du Concours, il sera disqualifié et ne recevra pas de Prix, et un autre participant pourra être sélectionné, si le temps le permet et à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de l'Administrateur (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné). Ni Commanditaire ni l'Administrateur ne sauraient être tenus responsables du fait que, pour quelque raison que ce soit, un participant sélectionné ne reçoive pas l'Avis ou que le Commanditaire ou que l'Administrateur ne reçoive pas la réponse d'un participant sélectionné.
- (c) Si, en raison d'une erreur liée à la procédure d'inscription, au tirage au sort ou à tout autre aspect du Concours, le nombre de participants sélectionnés est supérieur à celui prévu dans le présent Règlement, un tirage au sort sera effectué parmi tous les demandeurs de Prix admissibles après la date de clôture du Concours, afin d'attribuer le nombre correct de Prix, comme indiqué dans le présent Règlement.

6. **RENONCIATION.** Les Gagnants devront signer le Formulaire de renonciation émis par le Commanditaire (la « **Renonciation** ») qui confirme, notamment, les points suivants : (i) l'admissibilité au Concours et le respect du présent Règlement; (ii) l'acceptation du Prix offert en l'état; (iii) la renonciation aux recours par le participant en vue de tenir quittes et indemnes le Commanditaire ainsi que chacune de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et/ou sociétés liées respectives, ainsi que de chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants,

fournisseurs, mandataires, commanditaires, administrateurs, titulaires de permis, représentants, agences de publicité, d'achat de médias et de promotion respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** »), de toute responsabilité en cas de perte, de préjudice, de dommages, de coûts ou de dépenses découlant de la participation au Concours, de la participation à toute activité liée au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout Prix, y compris les coûts, les blessures, les pertes liées à des blessures corporelles, le décès, les dommages-intérêts, la perte ou la destruction de biens, les droits de publicité ou de respect de la vie privée, la diffamation, d'une représentation sous un faux jour ou de toute réclamation de tiers en découlant; (iv) accorder au Commanditaire et/ou à l'Administrateur le droit illimité, à la discrétion collective ou individuelle dudit Commanditaire et/ou de l'Administrateur, de produire, de reproduire, de publier, de convertir, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, de traduire, d'adapter, ainsi que d'utiliser et de réutiliser de toute autre manière le nom, la photographie, l'image, la voix et la biographie du Gagnant dans tous les médias connus à ce jour ou conçus ultérieurement, en lien avec le Concours et la promotion et l'exploitation de ce dernier. L'invité du Gagnant (ou, s'il s'agit d'un mineur, son parent/tuteur légal) doit également signer et retourner le Formulaire de renonciation émis par le Commanditaire dans le délai prévu par ce dernier. Les Formulaires de renonciation signés doivent être retournés dans les deux (2) jours suivant la notification; sinon, le participant sélectionné et son invité seront disqualifiés et le Prix sera annulé (auquel cas un autre participant pourra être sélectionné, si le temps le permet et à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de l'Administrateur (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

7. **INDEMNISATION PAR LES PARTICIPANTS.** En prenant part à ce Concours, chaque participant s'engage à tenir quittes et indemnes les Renonciataires de toute responsabilité relativement aux blessures, pertes ou dommages-intérêts, de quelque sorte qu'ils soient, subis par le participant ou par toute autre personne, y compris tout préjudice personnel, décès, ou dommage à la propriété découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix, de la participation au Concours, de la violation du Règlement du concours ou de la participation à toute activité liée au Prix. Vous acceptez d'indemniser entièrement les Renonciataires, sans aucune limitation, de toute réclamation déposée par de tierces parties en lien avec le Concours.
8. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Les Parties au Concours déclinent toute responsabilité en cas de perte, de retard, d'inintelligibilité, d'illisibilité, de falsification, d'endommagement, d'erreur d'acheminement ou d'incomplétude des bulletins de participation, des notifications, des réponses ou de tout communiqué, ou en cas de dysfonctionnement informatique, en ligne, logiciel, téléphonique, matériel ou technique pouvant survenir, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'un Bulletin de participation. Les Parties au Concours ne sauraient être tenues responsables des informations incorrectes ou inexactes, que les inexactitudes soient causées par les utilisateurs du site Web ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le cadre du Concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Concours. Les Parties au Concours n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol, de destruction, d'accès non autorisé aux bulletins de participation ou d'altération des bulletins de participation. Les Parties au Concours ne sauraient être tenues responsables des problèmes, des défaillances ou des dysfonctionnements techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, du courrier électronique, des lecteurs ou des navigateurs, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet, sur un site Web, ou en raison d'une combinaison de ce qui précède ou autre. Les

Parties au Concours ne sauraient être tenues responsables des blessures subies par le participant ou des dommages à tout ordinateur, résultant (ou s’y reportant) de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce Concours. Le participant assume la responsabilité des blessures causées ou prétendument causées par la participation au Concours, ou par l’acceptation, la possession, l’utilisation, la mauvaise utilisation ou la non-réception d’un Prix. Les Parties au Concours déclinent toute responsabilité si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de leur volonté, telles qu’une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une corruption de l’administration, de la sécurité, de l’équité, de l’intégrité ou de la bonne conduite de ce Concours ou de tout site Web y associé.

9. **CONDUITE.** TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LES PARTIES DU CONCOURS COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L’INTERPRÉTATION, PAR LES PARTIES DU CONCOURS, DE LA LETTRE ET DE L’ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, FERA L’OBJET D’UNE DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DES PARTIES DU CONCOURS, À TOUT MOMENT. En s’inscrivant au Concours, chaque participant accepte d’être lié par le présent Règlement du concours. Le participant accepte en outre d’être lié par les décisions des Parties au Concours, lesquelles sont définitives et contraignantes à tous égards. Les Parties au Concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant qui : (a) enfreint le Règlement du concours; (b) altère ou tente d’altérer le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou de tout site Web associé; (c) enfreint les conditions de service, les conditions d’utilisation et/ou les règles générales ou les directives de toute propriété ou tout service en ligne des Parties au Concours; (d) agit de manière antisportive ou perturbatrice, et ce, avec l’intention (ou l’effet) d’importuner, d’abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE VISANT À DÉTÉRIORER DÉLIBÉRÉMENT LES PAGES WEB DES PARTIES AU CONCOURS, LE SITE WEB DU CONCOURS ET/OU TOUT SITE WEB CONNEXE, OU ENCORE TOUTE TENTATIVE VISANT À COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS, CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. LE CAS ÉCHÉANT, LES PARTIES AU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES RECOURS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S’Y LIMITER, DES POURSUITES CRIMINELLES.
10. **CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Toute information fournie par le participant sur le site Web du Concours est collectée par l’Administrateur et régie par la Politique de confidentialité du Commanditaire, laquelle peut être consultée à l’adresse suivante : <https://www.kenvue.com/privacy-policy/canada/en>. En s’inscrivant au Concours, les participants accordent au Commanditaire, à l’Administrateur et à leurs sociétés affiliées respectives le droit d’utiliser les renseignements fournis par les participants à des fins de gestion du Concours et dans le cadre de toute publicité et promotion liées au Concours. Les renseignements personnels des participants seront utilisés par le Commanditaire, l’Administrateur et leurs fournisseurs de services tiers à l’intérieur et à l’extérieur du Québec et du Canada. En s’inscrivant au Concours, les participants acceptent que leurs données soient transférées vers des territoires situés en dehors de leur province, territoire et/ou pays de résidence, qui peuvent avoir des règles différentes en matière de protection des données régissant leurs renseignements personnels. Si un participant choisit de recevoir des courriels promotionnels de la part du Commanditaire, ce dernier peut utiliser les renseignements fournis pour communiquer avec le participant afin de lui transmettre des communications marketing. Le participant est libre de se désabonner de la réception de ces communications à n’importe quel moment en cliquant sur le lien dans tout courriel envoyé par le Commanditaire. Si un participant donne son consentement à l’utilisation de ses renseignements personnels à des fins de publicité personnalisée par le Commanditaire, ce dernier a le droit d’utiliser les renseignements fournis

pour diffuser des annonces aux participants au sujet des produits, programmes et services pertinents apparaissant sur les sites Web et les appareils. Les participants peuvent retirer leur consentement à cette utilisation à n'importe quel moment en suivant les instructions de la Politique de confidentialité du Commanditaire.

11. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Commanditaire, ses filiales et ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, appellations commerciales, logos, modèles et maquettes, matériel promotionnel, pages Internet, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle et de tout matériel protégés par des droits d'auteur, sans le consentement écrit et exprès de son propriétaire, est strictement interdite.
12. **RÉSILIATION ET MODIFICATIONS.** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le Concours, ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier ou de suspendre le Concours et/ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à n'importe quel moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Sans limiter ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier les dates, les délais et/ou d'autres mécanismes stipulés dans le présent Règlement du Concours, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant et de vérification d'autres renseignements relativement au présent Règlement du Concours, ou à la suite de problèmes ou encore à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, influe sur l'administration appropriée du Concours comme prévu dans le présent Règlement du Concours, ou encore pour toute autre raison.
13. **LOIS APPLICABLES.** La présente constitue le Règlement officiel du Concours. Ce Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Règlement du Concours peut être modifié sans préavis pour le rendre conforme aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables ou aux politiques de toute autre entité ayant compétence sur le Commanditaire. Concernant les participants dont la résidence ne se trouve pas au Québec, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'application du présent Règlement ou les droits et obligations qui régissent la relation entre les participants et le Commanditaire dans le cadre du Concours doivent être régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris leurs dispositions procédurales, sans égard aux règles ou aux dispositions juridiques en matière de choix ou de conflit des lois qui prévoiraient l'application des lois d'un autre territoire.
14. **DIVERGENCE LINGUISTIQUE.** Dans l'éventualité où l'on noterait une divergence ou une incohérence entre les modalités énoncées dans le présent Règlement et d'autres documents ayant trait au Concours (y compris le Bulletin de participation au Concours, les annonces en magasin, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne), les modalités énoncées dans le présent Règlement doivent prévaloir et régir et contrôler les modalités du Concours.
15. **GÉNÉRALITÉS.** L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement du Concours ne saurait affecter la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou d'une manière ou d'une autre inapplicable ou illégale, le présent Règlement du Concours doit demeurer par ailleurs en vigueur et être interprété conformément aux conditions, et ce, comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, dans le cas des personnes ne résidant pas au Québec, toutes les questions et tous les problèmes concernant le libellé, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement du Concours, ou les

droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de tout autre Renonciataire dans le cadre du Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles ou aux dispositions juridiques en matière de choix ou de conflit des lois qui prévoiraient l'application des lois d'un autre territoire. Le Commanditaire et les participants qui ne sont pas résidents du Québec consentent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario à l'égard de toute action en justice visant à faire appliquer (ou s'y rapportant par ailleurs) le présent Règlement du Concours ou en lien avec le présent Concours.

Modèle de Règlement du Concours, formule courte

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Visitez <https://careclubcontest.ca/selfcare> pour connaître le Règlement du Concours, la description complète des prix et la façon de participer. Ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité. Une participation par personne. Commence le 10 mars 2025 à 00 h 00, HNE, et se termine le 7 avril 2025 à 23 h 59 HNE. Tirage au sort vers le 14 avril 2025. Quatre (4) prix sont offerts, chacun consistant en une carte-cadeau électronique Amazon de 500 \$. Les chances dépendent du nombre de participations admissibles. Une bonne réponse à une question d'habileté est requise.